

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Mise à disposition d'une boîte aux lettres dans le cadre de la domiciliation postale et sociale de l'association ' KIALUCERA '.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, permettant de mettre à disposition à titre gratuit un bien relevant du domaine public, aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Vu la délibération n° 149 du Conseil municipal du 30 Septembre 2021 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention entre la commune d'Aubervilliers et l'association « **KIALUCERA** » pour la mise à disposition d'une boîte aux lettres dans le cadre de la domiciliation postale et sociale pour une durée de deux ans;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en raison de l'activité de l'association qui est d'intérêt général.

DECIDE :

DE SIGNER la convention entre la commune d'Aubervilliers et l'association « **KIALUCERA** » pour la mise à disposition d'une boîte aux lettres dans le cadre de la domiciliation postale et sociale pour une durée de deux ans jusqu'au 1^{er} Juillet 2027.

DE PRECISER que cette mise à disposition couvre la période comprise entre le 1^{er} juillet 2025 et le 1^{er} Juillet 2027 inclus.

DE DIRE que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DE DIRE que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

Reçue en préfecture le : 24/07/25
Accusé en préfecture :
93-219300019-20250724-lmc140955-CC-1-1
Publiée le : 24/07/25
Certifiée exécutoire : 24/07/25
Notifiée le : 24/07/25

Fait à Aubervilliers le 24 juillet 2025
Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale



En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE BOITE AUX LETTRES DANS LE CADRE DE LA DOMICILIATION POSTALE
ET SOCIALE DES ASSOCIATIONS D'AUBERVILLIERS**

PREAMBULE

La Ville d'Aubervilliers propose de multiples services afin d'accompagner les associations dans leurs projets et de faciliter leurs démarches. Dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition des boîtes aux lettres pouvant servir de domiciliation postale et/ou sociale aux associations.

CONSIDERANT

Que l'Association « **KIALUCERA** »,
Dont le siège social est situé au **41, rue Lecuyer 93300 Aubervilliers**
Dont les statuts ont été approuvés Le **20/07/1999**
et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le **23/08/1999**
Exerce une activité présentant un intérêt général.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modalités de mise à disposition

La Ville d'Aubervilliers, après examen de la demande, met à disposition gratuitement, à titre temporaire, provisoire et révocable à tout moment, une domiciliation postale et sociale, par la mise à disposition d'une boîte aux lettres, située au Bureau des associations, 7 rue du Dr Pesqué – 93300 Aubervilliers.

Article 2 : Conditions d'utilisation de la boîte aux lettres

La présente convention vaut autorisation pour l'utilisation de la boîte aux lettres pour une demande sociale.

a) Désignation de la boîte aux lettres.

Chaque boîte aux lettres sera identifiée par un numéro.
Aucune autre mention, signalétique ou signe distinctif, n'est autorisée sur la boîte aux lettres en dehors de celle portée par la Ville. La boîte aux lettres reste du mobilier appartenant à la Ville.

b) Réception du courrier

La boîte aux lettres sera utilisée comme une boîte sociale et postale pour y recevoir du courrier.
Le courrier devra être adressé à :

Bureau des associations
Boîte aux lettres n°39
7 rue du Dr Pesqué
93 300 Aubervilliers

L'association s'engage à retirer le courrier et les documents au minimum une fois par mois.
Les courriers recommandés ainsi que les colis ne seront pas réceptionnés par les agents de la Direction. Un avis de passage de la Poste sera déposé dans la boîte aux lettres.
Les horaires d'accès aux boîtes aux lettres sont ceux de l'ouverture au public du bureau.

Article 3 : Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la signature.

Toute reconduction tacite est exclue. Le renouvellement fera l'objet d'une nouvelle demande écrite qui sera adressée au Maire 2 mois avant l'échéance.

Article 4 : Etat des lieux

La Ville d'Aubervilliers délivrera une boîte aux lettres en parfait état. Elle remettra à la présidente une clé. Aucun double ne sera donné et ne devra être effectué.

En cas de perte, les clefs seront à la charge de l'association.

Un constat sera effectué à la remise de la clef à l'association, ainsi qu'au terme de cette mise à disposition avec sa restitution.

Article 5 : Conditions Générales

L'association s'engage à :

- déclarer sous 3 mois à la Ville tous changements intervenus dans son conseil d'administration et/ou bureau, avec une copie de la déclaration à la Préfecture ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la législation en vigueur ;
- fournir chaque année le compte-rendu de l'Assemblée Générale.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention sera résiliée, de plein droit par la Ville d'Aubervilliers, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Aubervilliers en 2 exemplaires, le 01/07/2025

Pour l'Association
FIUMANI JACQUEMOT Raphael
Président

Pour la Ville d'Aubervilliers
Le Maire
Karine FRANCLET
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale